

Programme d'accréditation  
des laboratoires d'analyse  
environnementale

Programme d'accréditation  
des laboratoires d'analyse  
agricole

**ÉVALUATION  
DES DOSSIERS DES SUPERVISEURS  
OU DES SIGNATAIRES AUTORISÉS**

**DR-12-SUP**  
Édition : 2006-12-08

Pour information complémentaire sur les activités du **Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec** ou pour vous procurer nos documents, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [www.caeq.gouv.qc.ca](http://www.caeq.gouv.qc.ca)

ou communiquer avec nous :

**Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec**  
2700, rue Einstein, bureau E.2.220  
Québec (Québec) G1P 3W8

Téléphone : 418 643-1301  
Télécopieur : 418 528-1091  
Courriel : [caeq@mddep.gouv.qc.ca](mailto:caeq@mddep.gouv.qc.ca)

ISBN-13 : 978-2-550-78978-9  
ISBN-10 : 2-550-78978-4

## AVANT-PROPOS

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (ci-après appelé « Centre d'expertise ») assure le suivi administratif et technique du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale* (PALAE) et du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole* (PALAA). Ces programmes s'appliquent à un grand nombre de laboratoires qui oeuvrent dans le domaine de l'analyse environnementale et agricole.

Le PALAE et le PALAA sont des moyens utilisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour assurer la fiabilité de l'information analytique générée par les laboratoires d'analyse environnementale et agricole. Pour produire cette information, les laboratoires doivent compter sur du personnel de supervision ayant une formation académique appropriée ainsi qu'une expérience pertinente de l'analyse en laboratoire dans le secteur environnemental ou agricole.

Afin d'uniformiser l'évaluation des candidatures proposées pour la supervision des activités analytiques dans les laboratoires accrédités et de garantir un niveau suffisant d'expertise des superviseurs en chimie, en microbiologie et en toxicologie, le Centre d'expertise a élaboré ce document intitulé *Évaluation des dossiers des superviseurs ou des signataires autorisés*. Il décrit les modalités liées à l'évaluation des dossiers du personnel de supervision ou des signataires autorisés. Ce document pourra aider les gestionnaires des laboratoires accrédités dans la sélection de leur personnel et ainsi diminuer les délais liés à la démarche de qualification.



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	7
1 CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	7
1.1 Secteur chimie (PALAE et PALAA).....	7
1.1.1 Personnel de supervision .....	7
1.1.2 Signataire autorisé.....	7
1.1.3 Membre à l'entraînement.....	7
1.2 Secteur microbiologie (PALAE) .....	7
1.2.1 Personnel de supervision .....	7
1.2.2 Signataire autorisé.....	8
1.3 Secteur toxicologie (PALAE).....	8
1.3.1 Personnel de supervision .....	8
1.3.2 Signataire autorisé.....	8
2 TRAITEMENT DES DOSSIERS.....	9
3 CHANGEMENT DE SUPERVISEUR .....	9
4 CAS SPÉCIAUX.....	9
4.1 Supervision temporaire .....	9
4.2 Reconnaissance des diplômes d'études supérieures et du stage coopératif.....	9
4.3 Expérience acquise avant l'obtention du baccalauréat .....	9
BIBLIOGRAPHIE .....	11



## INTRODUCTION

Ce document précise les modalités relatives à l'évaluation des dossiers des superviseurs ou des signataires autorisés en chimie, en microbiologie et en toxicologie, conformément aux prescriptions des articles 5.2.6 et 5.2.8 du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale* (PALAE) et des articles 5.2.6 et 5.2.7 du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole* (PALAA).

## 1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Cette section décrit les éléments requis pour évaluer adéquatement la formation universitaire et l'expérience pertinente d'un superviseur ou d'un signataire autorisé proposé par un laboratoire accrédité.

### 1.1 Secteur chimie (PALAE et PALAA)

#### 1.1.1 Personnel de supervision

L'exigence de base requise pour le niveau d'étude est une formation universitaire reconnue par l'Ordre des chimistes du Québec. Le candidat doit obligatoirement être membre de plein droit de cet Ordre et posséder deux années d'expérience pertinente.

#### 1.1.2 Signataire autorisé

Un signataire autorisé doit être membre de plein droit de l'Ordre des chimistes du Québec.

#### 1.1.3 Membre à l'entraînement

Un « chimiste à l'entraînement » peut être accepté comme signataire autorisé. Il doit mentionner son titre de « chimiste à l'entraînement » sur les rapports d'analyse et respecter les conditions prescrites par l'Ordre des chimistes du Québec pour l'utilisation de ce titre.

### 1.2 Secteur microbiologie (PALAE)

#### 1.2.1 Personnel de supervision

L'exigence de base requise pour le niveau d'étude d'un superviseur est un baccalauréat en microbiologie ou en biologie avec option microbiologie. Le baccalauréat doit contenir un minimum de 30 crédits en microbiologie, incluant six crédits de travaux pratiques portant sur la manipulation, la préparation de milieux de culture, l'isolement et l'identification de souches microbiennes, etc. Le type de travail réalisé dans les laboratoires accrédités en microbiologie pour les besoins d'application réglementaire en environnement est principalement relié à des analyses ne nécessitant pas l'utilisation de techniques de pointe en immunologie ou en biologie moléculaire. Par conséquent, le nombre de crédit

pour fin du calcul est limité à un seul cours pour l'immunologie et la biologie moléculaire.

Ce baccalauréat doit comprendre au moins sept des neuf cours portant sur les connaissances suivantes :

- microbiologie générale;
- physiologie microbienne;
- immunologie;
- procédures d'isolement, de caractérisation et de culture de microorganismes;
- taxonomie microbienne;
- microorganismes eucaryotes;
- biologie moléculaire;
- écologie microbienne;
- virologie.

Un candidat détenant un nombre de crédits inférieur à 30 devra compléter sa formation par des cours complémentaires.

De plus, le candidat doit posséder deux années d'expérience pertinente dont au moins une année en travail de laboratoire de microbiologie de l'environnement.

#### 1.2.2 Signataire autorisé

Les exigences minimales applicables au personnel de supervision sont également requises pour un signataire autorisé de rapport d'analyse.

### 1.3 Secteur toxicologie (PALAE)

#### 1.3.1 Personnel de supervision

L'exigence de base requise pour le niveau d'étude d'un superviseur est un baccalauréat en biologie. De plus, le candidat doit posséder deux années d'expérience pertinente en travail de laboratoire de toxicologie relativement à la réalisation des bioessais.

#### 1.3.2 Signataire autorisé

Les exigences minimales applicables au personnel de supervision sont également requises pour un signataire autorisé de rapport d'analyse.

## **2 TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Le dossier du candidat à la fonction de superviseur ou de signataire autorisé doit être présenté à l'agent de programme responsable du laboratoire. Ce dossier doit regrouper au minimum les documents suivants : la copie des diplômes, la copie de la carte de membre de l'Ordre des chimistes du Québec (pour le secteur de la chimie), le relevé de notes universitaire (pour le secteur de la microbiologie), le curriculum vitae à jour et une lettre du gestionnaire du laboratoire présentant le dossier.

Dès la réception du dossier, l'agent de programme analyse les documents déposés et consulte au besoin des personnes-ressources pour évaluer la pertinence de l'expérience du candidat relativement à la spécialité concernée. Dans la mesure où le dossier est conforme aux exigences, il confirme par écrit au gestionnaire du laboratoire l'acceptation du candidat. Par contre, dans le cas contraire, l'agent de programme communique par écrit avec le gestionnaire pour lui spécifier les motifs de refus du dossier.

## **3 CHANGEMENT DE SUPERVISEUR**

Conformément à l'engagement signé par le gestionnaire du laboratoire, ce dernier doit aviser par écrit l'agent de programme d'un remplacement de superviseur. Le gestionnaire doit également préciser la date de départ effective du superviseur en poste. Le dossier du nouveau candidat doit respecter les exigences spécifiées à la section 1 pour le secteur concerné et être traité selon les prescriptions de la section 2.

## **4 CAS SPÉCIAUX**

### **4.1 Supervision temporaire**

Il peut arriver dans des conditions exceptionnelles que le Centre d'expertise accepte des candidatures qui ne satisfont pas entièrement aux exigences prescrites dans ce document. Toutefois, l'étude de telles candidatures se fait cas par cas et la durée de supervision autorisée est pour une période restreinte.

### **4.2 Reconnaissance des diplômes d'études supérieures et du stage coopératif**

Une maîtrise ou un doctorat dans une discipline pertinente sont reconnus comme correspondant respectivement à une ou deux années d'expérience. Le stage coopératif est évalué selon la pertinence du travail accompli.

### **4.3 Expérience acquise avant l'obtention du baccalauréat**

Toute expérience pertinente acquise avant l'obtention du baccalauréat peut être reconnue pour l'évaluation de la candidature des superviseurs ou des signataires autorisés.



## **BIBLIOGRAPHIE**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (MENV). *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, édition courante.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (MENV). *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, édition courante.

*Centre d'expertise  
en analyse  
environnementale*

Québec 